# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2020

# **Rapport n° 20-03-03**

## APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 264.063,33 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Il est précisé que les crédits sont prévus au budget en cours.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

# <u>Délibération</u>: REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

## **COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2020

#### Délibération n° 20-03-03

#### APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré

#### Décide

Article 1: d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au

compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de

264.063,33 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

<u>Article 2 :</u> de préciser que les crédits sont prévus au budget en cours.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de la légalité le qu'elle a été notifiée aux intéressés le et qu'elle a été publié le

Le Maire

Le Maire